

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2011**

COMPTE-RENDU

----o0o----

**1°/ MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES PROCEDE A L'APPEL DES
CONSEILLERS MUNICIPAUX**

LISTE DES POUVOIRS :

- Mme Sandrine CASINELLI, Adjointe Municipale, Mme Monique ROBORY-DEVAYE
- Melle Cécile DAVID, Conseillère Municipale, M. Rémy ALUNNI
- M. Yves SIMON, Adjoint Délégué, M. Bruno MUNIER
- Mme Barbara LAURETTA, Conseillère Municipale, M. Jean – Valéry DESENS
- M. Gérald ALLADIO, Conseiller Municipal, Mme Claude CARON

**2°/ LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT SE
REUNIR.**

**3°/ M. Jean – Valéry DESENS, CONSEILLER MUNICIPAL EST DESIGNE SECRÉTAIRE DE
SÉANCE.**

**JE VOUS DEMANDE DE PROCÉDER A LA LECTURE DU PROCÈS VERBAL DE LA
DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.**

JE VOUS DEMANDE DE PASSER AU VOTE DE CE PROCÈS-VERBAL.

QUI EST VOTE : A L'UNANIMITE

----o0o----

**Présentation par Monsieur le Maire de la Philosophie Politique des Actes
qui seront pris lors de cette séance**

Mesdames et Messieurs les Elus,
Mesdames et Messieurs les Cadres de l'Administration Territoriale,
Mesdames et Messieurs,

Cette séance est la plus importante de l'année puisque nous allons voter le budget prévisionnel 2012 qui rythmera toutes les séances suivantes jusqu'au prochain vote du Budget Principal 2013 en Décembre 2012.

Ce budget ponctuera toutes nos actions en 2012 et bien au-delà, avec la programmation pluriannuelle des investissements que vous serez amenés à adopter. Le BP 2012 est l'un des plus importants que nous n'ayons jamais eu à voter compte tenu des situations financières Nationale – Européenne – voire Mondiale.

Ce budget 2012 est conforme aux grandes orientations débattues lors de notre séance du 14 Novembre dernier.

Je disais donc que dans un contexte financier très difficile à tous les niveaux, contraint et incertain, notre BP 2012 s'inscrit toujours dans la maîtrise des dépenses de fonctionnement, sans augmentation des taux d'imposition communaux, pour obtenir un autofinancement le plus élevé possible permettant :

- De poursuivre une politique d'investissement dynamique, entre autre :
 - construction du nouveau théâtre de verdure au quartier Robinson.
 - Protection du littoral épis rocheux
 - Aménagement paysager et de voirie avenue Clews et avenue des Mimosas
 - Installation de nouvelles caméras
 - Plan lumière
 - Et bien d'autres interventions d'aménagement, d'entretien et de développement.
- D'inscrire un recours à l'emprunt très raisonnable et ce, tout en maintenant la qualité du service rendu à nos Concitoyens. Emprunt d'équilibre que nous n'aurons, vraisemblablement, comme en 2011, pas besoin de solliciter.

Madame Monique ROBORY-DEVAYE détaillera les différents chapitres de ce budget en présentation de la délibération.

A cet instant, je veux remercier solennellement tous les Elus du groupe Majoritaire qui, avec leurs Cadres, la DGS et le Cabinet, ont véritablement formé une équipe homogène pour proposer un budget de rigueur, équilibré, responsable, malgré l'ensemble des incertitudes de l'actualité que nous subissons dans le cadre des travaux préparatoires budgétaires.

Résultat, les investissements prévus en 2012, s'inscrivent toujours dans la démarche Agenda 21, et la quasi-totalité concerne les 3 piliers de cette politique ; Environnement, Solidarité, Economique.

L'ensemble des dépenses prévisionnelles d'équipement s'élèvent à 14,4 millions d'euros, dont 8 millions dans le cadre des crédits de paiement des autorisations de programme

Axe de l'Agenda 21, l'amélioration du cadre de vie consiste aussi à penser à ceux qui éprouvent des difficultés, notamment dans leurs déplacements.

Le plan de mise en accessibilité des espaces publics qui doit être mis en œuvre au terme de la « Loi Handicap » du 11 Février 2005 avec la mise aux normes d'accessibilité de tous les bâtiments recevant du public avant 2015.

Nous avons, dès 2009, engagé le diagnostic de l'ensemble du patrimoine communal et des voiries avec une première phase du plan d'accessibilité réalisée en 2010 et 2011.

Emploi, Sports, Jeunesse, Technologies de l'Information et la Communication sont des actions figurant à notre Agenda 21 :

Notre séance prévoit leur mise en œuvre, au travers de plusieurs délibérations :

- Au chapitre Emploi, nous allons également proposer de renouveler notre participation financière à la Maison de l'Emploi du Bassin Cannois, à la mission locale avenir jeunes, ainsi qu'au Carrefour des Métiers de l'Hostellerie, de la Restauration et de l'Évènement organisé à Cannes, actions contribuant à lutter contre le chômage.
- Le vote annuel des subventions aux associations sportives, culturelles, patriotiques, identitaires et de solidarité de la commune. Je tiens à remercier ici les acteurs et bénévoles du monde associatif local, qui font un travail remarquable tout au long de l'année pour les mandociens et napoulois. La Nuit des associations a été une démonstration de la cohésion associative dans notre ville.
- L'adoption du plan de services 2012 en partenariat avec le SICTIAM poursuivant, grâce aux Technologies de l'Information et la Communication, la voie vers la dématérialisation et l'amélioration du fonctionnement des Services tourné vers le Citoyen.

Enfin, notre Assemblée aura à se prononcer sur ce qu'on appelle des actes de gestion courante, qui n'en sont pas moins essentiels :

- Le choix de la société pour la gestion et la distribution de l'eau potable. Ce bien si précieux constitue un enjeu environnemental majeur, rejoignant les préoccupations de l'Agenda 21 avec une baisse du prix du m³ d'eau malgré des ilôts concessifs d'impacts importants pour le consommateur comme la décarbonatation.
- Le lancement de la procédure pour le renouvellement de la délégation de service public de la restauration scolaire et municipale arrivant à échéance en mars 2012.
- Le transfert de la gestion administrative et financière du centre d'animation Eden Parc du CCAS à la Commune. Le grand succès de cette structure relève désormais de l'animation culturelle citoyenne.
- La mise à jour du tableau des effectifs communaux, acte administratif s'il en est mais qui, rappelons le, permet de gérer au mieux nos effectifs.

Je me dois de remercier l'ensemble des Agents Communaux qui assurent au quotidien un service de qualité. C'est en tout cas ce que me rapportent la grande majorité de nos Concitoyens lors des réunions de Quartiers et de la démocratie de proximité que j'exerce constamment, et comme aussi le démontre le dernier sondage de l'IFOP effectué dans notre Ville en fin Novembre 2011, qui sera publié prochainement par un MLN Hebdo consacré à ce sujet.

Nous voici donc à l'aube de 2012, prêts à agir. Le budget qui vous est présenté, nous en donne les moyens. Je le qualifierai d'équilibré, de raisonné et de durable.

C'est pourquoi, malgré le contexte socio-économique très difficile, il permettra à notre ville d'avancer, de progresser au service de la qualité de vie et du bien-être de nos Concitoyens tout en restant attentif aux évolutions de la situation financière Nationale.

Je vous remercie et je passe maintenant la parole à Mme ROBORY DEVAYE pour la première délibération de ce conseil.

**1ER DELIBERATION :
REVERSEMENT PAR DOUZIEME DE LA TAXE DE SEJOUR POUR L'ANNEE 2012 A L'EPIC
(OFFICE DU TOURISME ET DES CONGRES)**

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le reversement par avance et par douzième du produit potentiel de la taxe de séjour pour l'année 2012.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

DECIDE de procéder au reversement par avance et par douzième du produit potentiel de la taxe de séjour pour l'année 2012 : l'EPIC recevra en conséquence, chaque mois un douzième jusqu'en octobre suivi d'un ajustement qui interviendra entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre 2012.

**2E DELIBERATION :
REVERSEMENT PARTIEL PAR AVANCE ET PAR DOUZIEME DU PRODUIT DE LA TAXE
ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION POUR L'ANNEE 2012 A L'EPIC**

En complément du versement de la taxe de séjour, il est proposé au Conseil Municipal pour le bon fonctionnement de l'EPIC, de se prononcer sur le reversement partiel par avance et par douzième du produit potentiel de la taxe additionnelle aux droits de mutation pour l'année 2012, étant précisé que cet établissement recevra chaque mois un douzième jusqu'en octobre suivi d'un ajustement.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

DECIDE de procéder au reversement partiel par avance et par douzième du produit potentiel de la taxe additionnelle aux droits de mutation pour l'année 2012. L'EPIC recevra en conséquence, chaque mois un douzième jusqu'en octobre suivi d'un ajustement qui interviendra entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre 2012.

3E DELIBERATION :
DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2011

La décision modificative N° 4 de l'exercice 2011 du budget principal retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendu nécessaire par l'exécution budgétaire en cours. Elle porte sur des transferts de crédits entre chapitres, sans impact sur le volume global du budget.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Décision modificative N°4 du Budget Principal de l'exercice 2011 réparti comme suit :

En section de fonctionnement : 2.600,01 €
En section d'investissement : - 2.600,01 €

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

ADOpte la décision modificative N° 4 du budget principal de l'exercice 2011.

4E DELIBERATION :
BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2012 BUDGET PRINCIPAL

Le total du budget primitif – compte principal- pour l'exercice 2012 s'élève à :

- dépenses 73 750 084 €
- recettes 73 750 084 €

La section d'investissement s'équilibre à la somme de : 19 090 837 €

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de : 54 659 247 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce budget primitif 2012.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu les interventions de : H. LEROY

Et après en avoir délibéré, 26 VOIX POUR

ET

**1 CONTRE
(H. LAVISSE)**

VOTE le budget primitif (compte principal) de l'exercice 2012, au niveau du chapitre sans vote formel par chapitre,

APPROUVE la Section d'Investissement, qui s'élève à la somme de 19 090 837,00 €,

Qui se résume ainsi :

Chap	DEPENSES DE L'EXERCICE Libelle	VOTE DU CONSEIL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	131 400,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	50 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 059 880,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	14 404 732,00
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	18.646.012,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	324 825,00
	Total des dépenses financières	324 825,00
45	Travaux pour le compte de tiers	50 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	19 020 837,00
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	70 000,00
041	OPERATION PATRIMONIALE	
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	70 000,00
	TOTAL	19 090 837,00
	RECETTES DE L'EXERCICE	

13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	470 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	9 430 837,00
	Total des recettes d'équipement	9 900 837,00
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 1068)	1 340 000,00
	Total des recettes financières	1 340 000,00
45	Travaux pour le compte de tiers	50 000,00
	Total des recettes réelles d'investissement	11 290 837,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 400 000,00
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 400 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	
	Total des recettes d'ordre d'investissement	7 800 000,00
	TOTAL	19 090 837,00
		TOTAL CUMULE
	Dépenses	19 090 837,00
	Recettes	19 090 837,00

APPROUVE la Section de Fonctionnement, qui s'élève à la somme de **54 659 247,00 €**

Qui se résume ainsi :

	DEPENSES DE L'EXERCICE Chapitres	VOTE DU CONSEIL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	13 916 962,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	21 929 400,00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	4 901 014,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 907 843,00
	Total des dépenses de gestion courante	45 655 219,00
66	CHARGES FINANCIERES	347 928,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	856 100,00
022	DEPENSES IMPREVUES	
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	46 859 247,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6 400 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 400 000,00
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	7 800 000,00
	TOTAL	54 659 247,00
	RECETTES DE L'EXERCICE	
70	PRODUITS DES SERVICES ET DES DOMAINES	3 551 804,00
73	IMPOTS ET TAXES	40 846 000,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	8 730 680,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 420 763,00
013	ATTENUATION DE CHARGES	30 000,00
	Total des recettes de gestion courante	54 579 247,00
76	PRODUITS FINANCIERS	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	10.000,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	54 589 247,00
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTION	70 000,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	70 000,00
	TOTAL	54 659 247,00
	Opérations de l'exercice	CUMUL SECTION
	Dépenses	54 659 247,00
	Recettes	54 659 247,00

5E DELIBERATION :
BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2012 BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Le total du budget primitif – budget annexe de l'eau- pour l'exercice 2012 s'élève à :

- dépenses 3 157 050 €
- recettes 3 157 050 €

La section d'investissement s'équilibre à la somme de : 2 336 000 €
La section d'exploitation s'équilibre à la somme de : 821.050 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce budget 2012.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré,

PAR 26 VOIX POUR

ET

**1 VOIX CONTRE
(H. LAVISSE)**

VOTE le projet de budget primitif pour le budget annexe de l'eau de l'exercice 2012, au niveau du chapitre sans vote formel par chapitre,

APPROUVE la Section d'exploitation qui s'élève à la somme de : **821 050,00 €**

Qui se résume ainsi :

DETAIL DES DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Vote
011	Charges à caractère général	29 600,00 €
012	Charges de personnel	32 000,00 €
042	Dotations aux amortissements et provisions	759 450,00 €
TOTAL		821 050,00 €

DETAIL DES RECETTES		
Chapitre	Libellé	Vote
70	Vente de produits et prestations de service	821 050,00 €
TOTAL		821 050,00 €

APPROUVE la Section d'investissement qui s'élève à la somme de : **2 336 000,00 €**

Qui se résume ainsi :

DETAIL DES DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Vote
20	Immobilisations incorporelles	6 000,00 €
23	Immobilisations en cours	2 000 000,00 €
041	Opération d'ordre	330 000,00 €
TOTAL		2 336 000,00 €

DETAIL DES RECETTES		
Chapitre	Libellé	Vote
16	Emprunts	916 650,00 €
27	Immobilisations financières	330 000,00 €
041	Autres immobilisations financières	330 000,00 €
040	Amortissements des immobilisations	759 450,00 €
TOTAL		2 336 000,00 €

6E DELIBERATION :
BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2012 BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le total du budget primitif – budget annexe de l'assainissement- pour l'exercice 2012 s'élève à :

- dépenses 4 034 868 €
- recettes 4 034 868 €

La section d'investissement s'équilibre à la somme de : 2 531 059 €
La section d'exploitation s'équilibre à la somme de : 1 503 809 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce budget 2012.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré,

PAR 26 VOIX POUR

ET

**1 ABSTENTION
(H. LAVISSE)**

VOTE le projet de budget primitif pour le budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2012, au niveau du chapitre sans vote formel par chapitre,

APPROUVE la Section d'exploitation qui s'élève à la somme de : **1 503 809,00 €**

Qui se résume ainsi :

DETAIL DES DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Vote
011	Charges à caractère général	771 900,00 €
012	Charges de personnel	33 000,00 €
023	Autofinancement complémentaire	410 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 100,00 €
042	Dotations aux amortissements et provisions	283 809,00 €
TOTAL		1 503 809,00 €

DETAIL DES RECETTES		
Chapitre	Libellé	Vote
70	Vente de produits et prestations de service	833 809,00 €
75	Produits divers de gestion courante	670 000,00 €
TOTAL		1 503 809,00 €

APPROUVE la Section d'investissement qui s'élève à la somme de : **2 531 059,00 €**

Qui se résume ainsi :

DETAIL DES DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Vote
20	Immobilisations incorporelles	35 809,00 €
041	Opération patrimoniales	495 250,00 €
23	Immobilisations en cours	2 000 000,00 €
TOTAL		2 531 059,00 €

DETAIL DES RECETTES		
Chapitre	Libellé	Vote
13	Subvention d'équipement	720 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	126 750,00 €
27	Autres immobilisations financières	495 250,00 €
040	Amortissements des immobilisations	283 809,00 €
021	Virement à la section de fonctionnement	410 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	495 250,00 €
TOTAL		2.531.059,00 €

7E DELIBERATION :
BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2012 BUDGET ANNEXE DES PORTS

Le total du budget primitif – budget annexe des ports- pour l'exercice 2012 s'élève à :

- dépenses 471 850 €
- recettes 471 850 €

La section d'investissement s'équilibre à la somme de : 5.850 €
La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de : 466 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce budget 2012.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré,

PAR 26 VOIX POUR

ET

**1 ABSTENTION
(H. LAVISSE)**

VOTE le projet de budget primitif pour le budget annexe des ports de l'exercice 2012, par chapitre sans vote formalisé au niveau de chaque chapitre,

APPROUVE la Section d'exploitation qui s'élève à la somme de : **466 000,00 €**

Qui se résume ainsi :

DETAIL DES DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Vote
011	Charges à caractère général	428 150,00 €
012	Charges de personnel	0,00 €

67	Charges exceptionnelles	32 000,00 €
68	Dotations aux amortissements	5.850,00 €
TOTAL		466 000,00 €

DETAIL DES RECETTES		
Chapitre	Libellé	Vote
75	Autres produits de gestion courante	466 000,00 €
TOTAL		466 000,00 €

APPROUVE la Section d'investissement qui s'élève à la somme de : **5 850,00 €**

Qui se résume ainsi :

DETAIL DES DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Vote
21	Immobilisations corporelles	5.850,00 €
TOTAL		5 850,00 €

RECETTES		
Chapitre	Libellé	Vote
040	Amortissements des immobilisations	5 850,00 €
TOTAL		5 850,00 €

8E DELIBERATION :
BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2012 BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES NAUTIQUES

Le total du budget primitif – budget annexe des activités nautiques- pour l'exercice 2012 s'élève à :

- dépenses 474 229 €
- recettes 474 229 €

La section d'investissement s'équilibre à la somme de : 64 400 €
La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de : 409 829 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce budget 2012.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu les interventions de : H. LEROY

Et après en avoir délibéré,

PAR 26 VOIX POUR

ET

**1 ABSTENTION
(H. LAVISSE)**

VOTE le projet de budget primitif pour le budget annexe des Activités Nautiques de l'exercice 2012, au niveau du chapitre sans vote formel par chapitre,

APPROUVE la Section d'exploitation qui s'élève à la somme de : **409 829,00 €**

Qui se résume ainsi :

DETAIL DES DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Vote
1	arges à caractère général	65 320,00 €
2	arges de personnel	319 209,00 €
	arges de gestion courante	9 000,00 €
	arges financières	600,00 €
	arges exceptionnelles	1 300,00 €
2	provisions aux amortissements et provisions	14 400,00 €
TOTAL		409 829,00 €

DETAIL DES RECETTES		
Chapitre	Libellé	Vote
70	Vente de produits et prestations de service	391 829,00 €
75	Produits divers de gestion courante	18 000,00 €
TOTAL		409 829,00 €

APPROUVE la Section d'investissement qui s'élève à la somme de : **64 400,00 €**

Qui se résume ainsi :

DETAIL DES DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Vote
21	Immobilisations corporelles	58 101,00 €
23	Immobilisations en cours	6.299,00 €
TOTAL		64 400,00 €

RECETTES		
Chapitre	Libellé	Vote
040	Amortissements des immobilisations	14 400,00 €
13	Subvention d'investissement	50 000,00 €
TOTAL		64 400,00 €

**9E DELIBERATION :
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Afin de mieux appréhender la gestion des effectifs, il est proposé à l'assemblée délibérante de supprimer, après avoir recueilli l'avis du Comité Technique Paritaire, des emplois sans conséquence pour les agents communaux en position d'activité, et de créer des emplois afin de pourvoir des besoins communaux et de mettre à jour le tableau des effectifs.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu les interventions de : H. LEROY

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs de la Commune, dans les conditions définies ci-dessus.

DIT que le recrutement ainsi que la rémunération du personnel s'effectuera conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale.

10E DELIBERATION :
MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS (C.E.T.)

Le compte épargne temps (C.E.T), réglementé par le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié en 2010, consiste à permettre à l'agent d'épargner des droits à congé, qu'il pourra utiliser ultérieurement. Il est instauré obligatoirement sur demande de l'agent, mais certains aspects de sa mise en œuvre doivent cependant être définis par délibération après avoir recueilli l'avis du Comité Technique Paritaire.

Ainsi après avoir recueilli l'avis du Comité Technique Paritaire, il est proposé au Conseil Municipal d'instituer le C.E.T pour les agents publics de la Collectivité qui remplissent les conditions prévues par la réglementation, selon les modalités fixées par ce décret et les dispositions particulières définies par délibération.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

ACCEPTÉ à compter du 1^{er} janvier 2012, l'institution du Compte épargne temps tel que définie ci-dessus.

11E DELIBERATION :
CLASSEMENT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA RUE DES BOUGAINVILLIERS ET DE LA FERME ROUGE

L'intégration dans le domaine public communal de la rue des bougainvilliers et de la rue de la ferme rouge est envisagée.

La procédure de classement par la voie amiable s'étant révélée infructueuse, il convient de recourir au classement d'office de ces voies.

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur Le Maire à conduire la procédure administrative, conformément aux articles L. 318-3 et R. 318-10 du Code de l'Urbanisme.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la procédure de classement d'office de la rue des bougainvilliers et de la rue de la ferme rouge aux fins de les incorporer dans le domaine public communal, conformément aux articles L.318-3 et R 318-10 du Code de l'urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Maire à conduire la procédure administrative à son terme et à prescrire par arrêté, sur la base d'un dossier réglementaire, l'ouverture de l'enquête publique préalable qui se déroulera conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-9 du Code de la voirie routière.

12E DELIBERATION :
DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES – MODIFICATION D'IMPUTATION BUDGETAIRE

Le 14 novembre dernier, le Conseil Municipal a décidé la dissolution de la Caisse des Ecoles.

L'excédent de ce budget arrêté à la somme de 2.600,01 € doit être porté au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » du budget principal de la commune, et non au compte 001 comme indiqué dans la précédente délibération.

Il est proposé au Conseil de porter au compte 002 du budget communal cet excédent. Cette recette sera inscrite sur la décision modificative n°4 du budget principal.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

ARRETE les résultats de clôture conformément à la balance du compte de gestion du Trésorier du Cannet à la somme de 2.600,01 €

DECIDE de porter au compte 002 du budget communal cet excédent. Cette recette sera inscrite sur la décision modificative n°4.

**13E DELIBERATION :
AUTORISATION DE PRINCIPE DE RENOUELEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE**

La restauration scolaire et municipale a été déléguée à la Société AVENANCE par contrat de concession le 14 Juin 1996 qui arrive à son terme le 31 Août 2012.

Il est proposé au Conseil Municipal le maintien d'une gestion déléguée par voie d'affermage, pour une durée de 5 ans.

Le périmètre de la délégation s'étend à l'ensemble des sites de production et de livraison (cuisine centrale, restaurants scolaires, accueils de loisirs gérés par la ville).

Le délégataire devra assurer, notamment, la production de l'ensemble des repas dans la cuisine centrale mise à sa disposition, ainsi que la livraison des repas sur différents sites définis, la facturation et l'encaissement du prix du repas, fixé par la ville, gérer la comptabilité et la facturation du service et le recouvrement.

Le délégataire versera :

1/ d'une part, une redevance d'affermage annuelle se décomposant comme suit :

- une redevance d'occupation domaniale, assise, d'une part sur la valeur locative des biens mis à disposition, et d'autre part, sur l'avantage tiré par le délégataire de cette mise à disposition,
- une redevance pour frais de gestion et de contrôle supportés par la Commune dans le cadre de l'exécution de la convention.

2/ D'autre part, une redevance sur la production de repas extérieurs réalisés par le Fermier.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe du renouvellement de la délégation de service public pour la restauration scolaire et municipale, sous forme d'affermage et d'autoriser monsieur le Maire à engager et conduire la procédure, et à accomplir tous les actes préalables nécessaires à la passation du contrat de délégation, qui sera soumis au Conseil pour approbation.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le principe du renouvellement de la délégation de service public pour la restauration scolaire et municipale, sous forme d'affermage selon les modalités exposées dans le rapport de présentation annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager et conduire la procédure, et à accomplir tous les actes préalables nécessaires à la passation du contrat de délégation, qui sera soumis au Conseil pour approbation, conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

**14E DELIBERATION :
CREATION DE NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

En raison de l'évolution des travaux à réaliser sur la commune et de la planification de ces opérations, il y a lieu de créer de nouvelles autorisations de programme comme suit :

A – CONSTRUCTION THEATRE DE VERDURE

Dépenses prévisionnelles :

Montant de l'AP	CP 2012	CP suivants
1 400 000,00 €	500 000,00 €	900 000,00 €

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE la création de cette Autorisation de Programme,

APPROUVE la ventilation de ces AP suivant les échéanciers prévisionnels des Crédits de Paiement ci-dessus.

15E DELIBERATION : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA GESTION ET DE LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE – APPROBATION DE LA CONVENTION
--

Par délibération du 13 décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé le principe de renouvellement de la Délégation de Service Public de gestion et distribution de l'eau potable, sous forme de convention d'affermage avec ilots concessifs, et autorisé le lancement de la procédure.

La procédure s'est déroulée conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Après la diffusion de l'avis d'appel public à la concurrence, trois candidatures ont été déposées et retenues.

Après l'envoi du dossier de consultation des entreprises, deux offres ont été reçues.

La commission de délégation de service public, après examen de ces offres, a proposé l'engagement des négociations avec ces deux candidats.

A l'issue, le choix du Maire s'est porté sur le candidat dont la proposition répond le plus aux critères définis dans le règlement de consultation et jugé le plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public, soit La Sté VEOLIA EAU Cie des Eaux et de l'Ozone, pour une durée de 20 ans.

Il sera donc proposé au Conseil Municipal :

- De se prononcer sur le choix de la société VEOLIA EAU Compagnie des eaux et de l'ozone, comme délégataire du service public de gestion et de distribution d'eau potable.
- D'approuver les termes de la convention d'affermage avec ilots concessifs et des documents qui y sont annexés,
- D'autoriser M. Le Maire à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant, et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu les interventions de :

H. LEROY, H. LAVISSE, B. MUNIER, R. ALUNNI

Et après en avoir délibéré,

PAR 26 VOIX POUR

ET

**1 VOIX CONTRE
(H. LAVISSE)**

SE PRONONCE sur le choix de la société VEOLIA EAU Compagnie des eaux et de l'ozone, comme délégataire du service public de gestion et de distribution d'eau potable.

APPROUVE les termes de la convention d'affermage avec ilots concessifs et des documents qui y sont annexés,

AUTORISE M. Le Maire à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant, et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution.

16E DELIBERATION :
ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES
ANNEE 2012

Il est proposé d'accorder une subvention municipale à diverses associations et organismes. Les crédits se répartissent de la façon suivante :

A - Subvention aux associations :

1 – Fonction 020 – Administration générale de la collectivité	1 800 €
2 – Fonction 024 – Fêtes et cérémonies	22 800 €
3 – Fonction 025 – Aides aux associations	15 650 €
4 – Fonction 113 – Pompiers, incendie, secours	3.300 €
5 – Fonction 114 – Autres services de protection	600 €
6 – Fonction 211 – Ecoles maternelles	750 €
7 – Fonction 212 – Ecoles primaires	900 €
8 – Fonction 213 – Enseignement du 1 ^{er} degré classes regroupées	6 500 €
9 – Fonction 22 – Enseignement de 2 nd degré	1 600 €
10 – Fonction 253 – Sport scolaire	2 400 €
11 – Fonction 311 – Expression musicale, lyrique et chorégraphique	22 500 €
12 – Fonction 40 – Sports et loisirs	702 050 €
13 – Fonction 511 – Dispensaires et autres établissements sanitaires	500 €
14 – Fonction 523 – Action en faveur des personnes en difficulté	900 €
15 – Fonction 61 – Action en faveur des personnes âgées	4 500 €
16 – Fonction 92 – Aide à l'agriculture	1 000 €
17 – Fonction 95 – Aide au tourisme	1 200 €

B – Subventions aux établissements publics :

Subvention à l'Office du tourisme et des Congrès	166 500 €
Subvention au C.C.A.S.	1 000 800 €

Subvention au Foyer Logement Arc En Ciel 83 000 €

LE CONSEIL,

Après avoir entendu les interventions de :

H. LAVISSE, C. CARON, H. LEROY, B. MUNIER

Et après en avoir délibéré,

PAR 26 VOIX POUR

ET

1 VOIX CONTRE
(H. LAVISSE)

DECIDE d'attribuer les subventions détaillées ci-dessus.

PRECISE que les subventions seront mandatées durant l'exercice 2012.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2012 présenté ce jour.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer :

- d'une part les conventions à intervenir, en application des dispositions combinées de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, avec les organismes de Droit privé dans le montant de la subvention annuelle dépasse 23.000 €.

- d'autre part les contrats d'objectifs à intervenir avec d'autres organismes de Droit privé subventionnés par la commune n'entrant pas dans le champ d'application des dispositions supra-visées.

**17E DELIBERATION :
PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION RESINES ESTEREL AZUR**

Conformément à ses engagements inscrits dans le plan d'actions AGENDA 21, la Ville de Mandelieu-La Napoule agissant également pour le compte de l'Office de Tourisme et des Congrès et le CCAS souhaite renforcer ses pratiques écocitoyennes en matière de recyclage de ses supports de communication événementielle.

Le partenariat noué avec l'association Résine Estérel Azur - Chantier d'insertion sociale et professionnelle conventionnée par l'Etat, située 33 rue Léon Noël à Cannes - permettra de donner une seconde vie aux bâches, banderoles et kakémonos fournis gracieusement par la Ville de Mandelieu-La Napoule.

Pour l'Office de Tourisme et des Congrès, la cession des supports de communication, produits par les organisateurs privés dans le cadre de leurs événements, ne pourra être envisagée qu'avec leur accord express et écrit.

L'association recyclera ces matériaux en concevant et commercialisant des produits de maroquinerie et/ou objets de décoration. Cette démarche présente un caractère éthique, écologique et social.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention passée entre l'association Résines Estérel Azur et la Commune de Mandelieu-La Napoule.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

APPROUVE les termes du partenariat

HABILITE le Maire à signer la dite convention

**18E DELIBERATION :
PARRAINAGE DE LA FETE DU MIMOSA**

La Fête du Mimosa est désormais organisée par le Service Fêtes de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter des partenaires sous forme de parrainage pour l'organisation de cette manifestation.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le recours au Parrainage pour l'organisation de la Fête du Mimosa 2012, dans les conditions définies dans la présente délibération et son annexe n°1,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à solliciter des partenaires sous forme de parrainage

APPROUVE la convention, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, qui détermine les modalités dans lesquelles interviendra le Parrainage,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les parrains et à prendre toutes mesures utiles à leur exécution.

**19E DELIBERATION :
MODIFICATION DES TARIFS ET DES CONDITIONS D'OCCUPATION DES SALLES ET LOCAUX MUNICIPAUX**

Il est proposé au Conseil Municipal de réviser les différentes taxes et tarifs municipaux dont l'entrée en vigueur est prévue le 1er Janvier 2012.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

APPROUVE les conditions d'occupation et tarifs de l'ensemble des locaux municipaux définis ci-dessus.

**20E DELIBERATION :
REVISION DES TAXES ET TARIFS MUNICIPAUX**

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les différents tarifs de location des salles communales, dont l'entrée en vigueur est prévue le 1er Janvier 2012.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

FIXE les différents tarifs municipaux ou taxes à caractère fiscal dont l'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} Janvier 2012.

**21E DELIBERATION :
AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AUX CLASSES DE
DECOUVERTE**

Des classes de découverte sont organisées dans les écoles primaires de Mandelieu-La Napoule. La participation financière actuelle de la Ville pour ces séjours est de 9 euros par jour et par enfant. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'augmentation de cette participation à 9,15 euros à compter du 1^{er} janvier 2012.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

ACCEPTTE la participation financière de la commune à concurrence de 9,15 euros par jour et par enfant pour les classes de découverte organisées dans les écoles primaires de Mandelieu-La Napoule à compter du 1^{er} janvier 2012

**22E DELIBERATION :
TRANSFERT DE LA GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DU CENTRE D'ANIMATION
EDEN PARC DU CCAS A LA COMMUNE**

La Commune a mis à disposition du Centre Communal d'Action Sociale des locaux du bâtiment Eden Parc pour la Création du Centre d'Animations Eden Parc.

Ce Centre propose au public Mandolocien sénior de nombreuses activités ludiques, sportives et culturelles.

Une étude portant sur les possibilités d'optimiser et de rationaliser l'organisation de cette structure et de certains services municipaux qui proposent des prestations de même nature a conclu que la gestion du Centre d'Animations par la Commune permettrait une meilleure coordination entre les différents acteurs de l'action culturelle et sportive de la Commune, bénéficiant ainsi à la qualité du service public.

Ce transfert entraînera un certain nombre de dispositions telles notamment la reprise du personnel affecté au Centre et le transfert de contrats conclus par le CCAS auprès de divers prestataires et Associations.

Il est proposé au Conseil Municipal le transfert à la Commune de la gestion administrative et financière du Centre d'Animations « Eden Parc », d'approuver les modalités de ce transfert, et de fixer le tarif et les conditions d'adhésion, à compter du 1^{er} Janvier 2012.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le transfert de la gestion administrative et financière du Centre d'Animations « Eden Parc » du C.C.A.S. à la Commune, dans les conditions définies ci-dessus

APPROUVE la résiliation de la convention de mise à disposition par la Commune des locaux du Centre d'Animations Eden Parc au Centre Communal d'Action Sociale,

APPROUVE les conditions d'adhésion et la tarification des activités et prestations proposées au Centre d'Animations « Eden Parc » dans les conditions définies ci-dessus et annexées à la présente délibération.

APPROUVE la création des emplois permanents et non permanents nécessaires au bon fonctionnement de ce service, dans les conditions définies ci-dessus et annexées à la présente délibération,

APPROUVE Le transfert et la conclusion des contrats dans les conditions définies en annexe 3 de la présente délibération.

ACCEPTÉ la cession, pour l'euro symbolique, de l'ensemble des équipements, matériel et véhicules du Centre d'Animations Eden Parc.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires au transfert de la gestion administrative et financière du Centre d'Animations Eden Parc,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les dit contrats et avenants et à prendre toutes dispositions utiles à leur exécution.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal

23E DELIBERATION : PARTICIPATION FINANCIERE AU « CARREFOUR DES METIERS DE L'HOTELLERIE, DE LA RESTAURATION ET DE L'EVENEMENTIEL », ORGANISE PAR LA VILLE DE CANNES, LE 15 MARS 2012
--

Comme en 2011, la ville de Mandelieu-La Napoule est partenaire du Carrefour des métiers de l'hôtellerie, la restauration et l'événementiel, pour sa 10^{ème} édition 2012.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la participation financière de la commune à hauteur de 1000 € pour cette édition, comme demandé par la ville de Cannes.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

ACCEPTÉ de participer financièrement, pour un montant de 1.000 euros, au « carrefour des métiers de l'hôtellerie, de la restauration et de l'évènementiel », organise par la ville de Cannes, le 15 mars 2012.

AUTORISE le maire à signer la convention y afférant.

24E DELIBERATION : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A LA MAISON DE L'EMPLOI DU BASSIN CANNOIS
--

La ville de Mandelieu-La Napoule est partenaire de la Maison de l'Emploi du bassin cannois depuis le 1^{er} janvier 2007.

Conformément aux engagements pris lors de la constitution de ce GIP, il est proposé au Conseil Municipal, dans le cadre du partenariat Ville de Mandelieu/MDE Bassin Cannois et du plan d'actions 2011-2014, d'attribuer une participation financière de 20 600 € pour l'année 2012.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

ACCEPTÉ la participation financière de 20 600€ pour l'année 2012.

**25E DELIBERATION :
PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES PAR LA SOCIETE CNS – AUTORISATION
DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

La Commune de Mandelieu-La Napoule a attribué différents marchés pour l'enlèvement et le traitement de la pollution canine.

Un nouveau marché a été relancé mais a été déclaré sans suite. Le service effectué par la société CNS a toutefois continué à être réalisé, afin de maintenir un service public indispensable pour nos concitoyens et d'éviter tout risque de problèmes d'hygiène et de salubrité publique.

Afin de permettre le paiement de ces prestations et afin de régler tout contentieux né ou à naître et conformément à l'instruction ministérielle du 12 avril 2010, la Commune de Mandelieu-La Napoule et la société CNS ont décidé de transiger sur un montant de 41 370,52 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole de transaction.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel, conformément aux projets joints en annexe ;

IMPUTE les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au Budget 2011.

**26E DELIBERATION :
DEVIS D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE SANTO REINO ET RUE DES HAUTES
ROCHES : SDEG**

La Commune de Mandelieu-La Napoule est adhérente du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (S.D.E.G) depuis sa création en 1957.

Il convient de lui confier les travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique avec la pose de fourreaux pour les réseaux ERDF, de télécommunication et de télévision conformément au plan fourni par le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz de la rue de Santo Reino et de la rue des Hautes Roches. Le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz nous a présenté un devis pour la réalisation de ces travaux de 278.000 € TTC.

Le Conseil Municipal sera amené à **PRENDRE ACTE** de la dépense, à **CONFIER** au S.D.E.G. la réalisation des travaux et à **CHARGER** le syndicat de solliciter les subventions du Conseil Général programme « Environnement » et de ERDF.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu les interventions de : H. LEROY, A. AVE

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

DONNE SON ACCORD sur la réalisation des travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique avec la pose de fourreaux pour les réseaux ERDF, de télécommunication et de télévision, conformément au plan fourni par le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz.

PREND ACTE de la dépense évaluée à 278.000 € TTC selon le devis reçu le 08 décembre 2010.

CONFIE au S.D.E.G. la réalisation des travaux.

CHARGE le Syndicat de solliciter les subventions du Conseil Général programme « Environnement » et de EDF.

**27E DELIBERATION :
DEVIS D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DE LA MANCHA : SDEG**

La Commune de Mandelieu-La Napoule est adhérente du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (S.D.E.G) depuis sa création en 1957.

Il convient de lui confier les travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique avec la pose de fourreaux pour les réseaux ERDF, de télécommunication et de télévision conformément au plan fourni par le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz de la rue de la Mancha. Le Syndicat

Départemental de l'Electricité et du Gaz nous a présenté un devis pour la réalisation de ces travaux de 251.000 € TTC.

Le Conseil Municipal sera amené à PRENDRE ACTE de la dépense, à CONFIER au S.D.E.G. la réalisation des travaux et à CHARGER le syndicat de solliciter les subventions du Conseil Général programme « Environnement » et de ERDF.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

DONNE SON ACCORD sur la réalisation des travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique avec la pose de fourreaux pour les réseaux ERDF, de télécommunication et de télévision, conformément au plan fourni par le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz.

PREND ACTE de la dépense évaluée à 251.000 € TTC selon le devis reçu le 03 octobre 2011.

CONFIE au S.D.E.G. la réalisation des travaux.

CHARGE le Syndicat de solliciter les subventions du Conseil Général programme « Environnement » et de EDF.

**28E DELIBERATION :
APPROBATION DE NOUVEAUX TARIFS POUR LES ACTIVITES PROPOSEES PAR LE CENTRE
NAUTIQUE MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2012**

Il est proposé au Conseil Municipal afin d'optimiser les activités dispensées par le Centre Nautique Municipal d'approuver de nouveaux tarifs dont l'entrée en vigueur est prévue le 1er janvier 2012.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur Le Maire à accorder une remise de 20 % aux associations, comités d'entreprises aux organismes assimilés ainsi qu'au centre d'animation « Eden Parc » pour toutes les activités proposées par le Centre Nautique Municipal entendu que les démarches nécessaires seront accomplies auprès de Monsieur Le Receveur Municipal de Mandelieu La Napoule par l'intermédiaire du Service des Finances.

DIT que ces remises seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2012.

**29E DELIBERATION :
ADOPTION DU PLAN DE SERVICE 2012 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES DES ALPES MEDITERRANEE (SICTIAM)**

La ville de Mandelieu – La Napoule adhère au Syndicat Intercommunal des Collectivités Informatisées des Alpes – Méditerranée (SICTIAM) depuis 2006, permettant de bénéficier des compétences techniques de ce Syndicat et de prix attractifs sur le matériel informatique ou certains logiciels.

Le Conseil Municipal sera appelé à approuver le plan de services pour l'année 2012, qui retrace les actions qui seront menées en partenariat avec le SICTIAM.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

ADOpte le Plan de Service 2012 du SICTIAM.

30E DELIBERATION :
DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES NAUTIQUES – EXERCICE 2011

La décision modificative N° 1 de l'exercice 2011 du budget annexe des activités nautiques retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendu nécessaire par l'exécution budgétaire en cours. Elle porte sur des transferts de crédits entre chapitres, sans impact sur le volume global du budget.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Décision modificative N°1 du Budget Annexe des Activités Nautiques de l'exercice 2011 réparti comme suit :

En section de fonctionnement : 0 €
En section d'investissement : 0 €

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

ADOpte la décision modificative N° 1 du budget annexe des activités nautiques de l'exercice 2011.

31E DELIBERATION :
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUIPEMENT DES ACTIVITES NAUTIQUES - BUDGET 2012

Suite aux intempéries subies par la commune de Mandelieu la Napoule début novembre 2011, d'importants dégâts ont eu lieu sur la base nautique.

Plusieurs bateaux ont été coulés et 20 planches à voiles abimées ou disparues en mer.

Le préjudice est estimé à la somme de 50.000 €.

Compte tenu du budget de cette activité, il est proposé au Conseil d'allouer une subvention d'équipement exceptionnelle de 50.000 €, pour permettre le remplacement de ces différents matériels afin de fonctionner normalement.

Cette somme étant prévue au budget principal de la Commune en dépense d'investissement au budget primitif 2012.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'allouer une subvention d'équipement de 50.000 €, au budget annexe des activités nautiques pour l'année 2012.

Cette somme étant inscrite au budget principal de la Commune en dépense d'investissement au budget primitif 2012.

32E DELIBERATION :
ORGANISATION DE LA BIGREEN – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

La Ville de Mandelieu-la Napoule accueillera la **BIGREEN les 10 et 11 Mars 2012**

Cette manifestation s'inscrit dans le cadre de la politique traditionnelle de la commune en matière sportive, en favorisant plus particulièrement, l'organisation d'évènements liés à la nature et dans le respect de l'agenda 21.

Le Conseil Municipal sera appelé à approuver le déroulement de la **BIGREEN** sur le territoire communal, la convention à intervenir entre la ville de Mandelieu-la Napoule et l'Organisateur de la **BIGREEN** qui fixe les modalités d'organisation de cet évènement et prévoit le versement d'une participation financière de la Ville de 30.000 € à l'organisateur et à solliciter une aide de 15 000 € du Conseil Général.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE le déroulement de la Bigreen sur le territoire de la commune.

SOLLICITE une subvention du Conseil général de 15 000 €

VERSE une participation financière de 30 000 € à l'organisateur

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération, à intervenir entre la commune de Mandelieu-la Napoule et l'Organisateur de la Bigreen en vue de la manifestation.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2012.

33E DELIBERATION :

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A LA MISSION LOCALE AVENIR JEUNES

La Mission Locale Avenir Jeunes reçoit et oriente (formation, emploi ...) les jeunes âgés de moins de 26 ans qui résident sur la commune de Mandelieu-La Napoule. Elle dispose d'un bureau au sein des locaux de la maison de l'économie. Ses missions sont mises en œuvre par un personnel à temps plein et une conseillère emploi qui assure deux permanences par semaine. L'année écoulée a été l'occasion pour 385 jeunes d'être suivis par l'antenne de la Mission Locale à Mandelieu - La Napoule. 154 sont en emploi actuellement.

La ville de Mandelieu - La Napoule est adhérente à la Mission Locale depuis 1995, et à cet effet, verse une subvention annuelle à l'association, afin que celle-ci puisse mener à bien ses objectifs.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la participation de la commune à hauteur de 29 668,80 € pour l'année à venir.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

DECIDE de confirmer sa participation financière 2012 pour la « Mission Locale Avenir Jeunes » à 1,40 euros par habitant et sa cotisation annuelle à la somme de 29 668.80 Euros.

DECIDE de régler cette subvention en une seule fois auprès de la Mission Locale Avenir Jeunes afin d'éviter à celle-ci des problèmes de trésorerie.

DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ET PAR APPLICATION DE LA DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2008,

DES DECISIONS ONT ÉTÉ PRISES

DANS DIFFERENTS DOMAINES PAR DÉLÉGATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

**Il m'appartient d'en donner un compte rendu au
Conseil Municipal**

ANNEXE DE LA MAIRIE

- 180/ Autorisation de Mme Gilda AIMAR demeurant Chemin de la Poterie 83600 Les Adrets de l'Estérel à exposer ses tableaux dans les locaux de l'annexe Mairie de Capitou.

ASSURANCES

- 152/ Acceptation de l'indemnisation immédiate de 2 973,64 € TTC ainsi que les indemnisations différées de 1368,41 € TTC et de 2500 € TTC, proposée par la compagnie d'assurance GROUPAMA, correspondant au montant des réparations consécutives à la détérioration du candélabre d'éclairage et du garde corps situés avenue de la Mer.
- 156/ Acceptation de l'indemnisation de 1 367,24 € TTC proposée par l'assureur Mutuelles du Mans Assurances pour la réalisation des travaux nécessaires dans la galerie de liaison de la Maison de retraite Floribunda.

CENTRE CULTUREL MUNICIPAL

- 159/ Est accepté la donation faite à la commune du tableau « Arrivée à Cherbourg de la Reine Victoria » par Philippe SAGHIR.

CIMETIERES

- 153/ Renouvellement de la concession n°22 carré 5 au cimetière de Capitou par M. ROSSI Jean demeurant la Chartreuse, 893 avenue Janvier Pasero, 06210 Mandelieu La Napoule pour la somme de 205, 96 €.
- 154/ Achat de la concession n°64 carré 6 au cimetière de la Napoule par Mme Anne-Marie WELTI demeurant 978 boulevard des Princes 06210 Mandelieu La Napoule pour la somme de 876, 30 €.
- 155/ Achat de la concession n°10807 au cimetière St Jean par M. et Mme ETIENNE Pierre et Huguette demeurant les 3 Rivières A1 410 avenue Janvier Pasero 06210 Mandelieu-La Napoule pour la somme de 4 620, 84 €.
- 157/ Achat de la concession n°2 carré 2 au cimetière de la Napoule par Mme Lydia TEANOR demeurant l'orée de l'Islette D 200 avenue du Riou 06210 Mandelieu-La Napoule pour la somme de 876, 30 €.
- 160/ Achat du columbarium n°G6 au cimetière St Jean par Mme et M. Madeleine et Henri GUEGUEN demeurant la Sumerie Bâtiment D 293 avenue Janvier Pasero 06210 Mandelieu La Napoule pour la somme de 988, 60€.
- 161/ Rétrocession des concessions n°2416 et 2418 au cimetière de St Jean par Mme Jacqueline VIERS demeurant La Massalia 1 Bâtiment 1- 55 traverse de la Gouffone 13 009 Marseille pour la somme de 1 376,44 €.
- 162/ Achat du columbarium n°113 au cimetière de Capitou par Mme et M. Fernand et Hélène LEMOINE demeurant boulevard de l'Estérel Parc - résidence Altamira allée des Verges 06210 Mandelieu La Napoule pour la somme de 599, 67 €.
- 164/ Achat de la concession n°133 au cimetière de Capitou par M. Antoine YVARS demeurant résidence « Les Hortensias F » 520 avenue Janvier Pasero 06210 Mandelieu La Napoule pour la somme de 318, 79 €.
- 163/ Achat de la concession n°268 au cimetière St Jean par Mme SGRO née Delphine FARVAQUE demeurant les Cyclamens C, 77 rue Jean Monnet 06210 Mandelieu-La Napoule pour la somme de 2 772, 51 €.
- 166/ Achat d'un columbarium n°H6 au cimetière St Jean par M. Jean-Marc GILLERON demeurant 69 avenue Jean Monnet 06210 Mandelieu-La Napoule pour la somme de 988, 60€.
- 169/ Achat de la concession n°269 au cimetière St Jean par Mme Jacqueline FLAGEL épouse CANARD demeurant 127 impasse des Tourterelles Hameau de la Moutonnière 06210 Mandelieu La Napoule pour la somme de 6 145, 56 €.

- 175/ Achat de la concession n°10631 au cimetière St Jean par M. et Mme RIQUET Robert et Maryse née DE MIRANDA demeurant villa 10, 430 boulevard des Princes pour la somme de 9 297, 34 €.
- 176/ Renouvellement de la concession n°33 carré 2 au cimetière de Capitou par M. PROUX André demeurant Résidence Bleu Soleil, 3 rue de l'Europe 13140 MIRAMAS pour la somme de 199,26€.
- 179/ Achat des concessions n°2197 et 2199 au cimetière St Jean par M. TSITIONIS Richard demeurant 637 boulevard de la Tavernière 06210 Mandelieu La Napoule pour la somme de 3 607,48 €.
- 181/ Achat du columbarium n°H8 au cimetière St Jean par Mme ROUSSEAU épouse LECAILLER Ginette demeurant le Concorde G Cannes Marina 06210 Mandelieu La Napoule pour la somme de 318,79€.
- 182/ Rétrocession du caveau n°10330 au cimetière de St Jean par Mme Jeanne COCHENER demeurant Bâtiment Favard C20, rue d'Austrasie 54200 TOUL pour la somme de 2 334,16€.
- 183/ Achat de la concession n°270 au cimetière St Jean par M. COLACE René et Mme COLACE née Renée GAUDINO demeurant résidence Hellotie n°2, 79 impasse Raimu 06210 Mandelieu-La Napoule pour la somme de 2 772,51€.
- 184/ Renouvellement de la concession n°1 au carré 11a du cimetière de Capitou par M. LANGASQUE Jean-Claude demeurant 876, avenue de la Borde 06210 Mandelieu La Napoule pour la somme de 205, 96€.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

- 151/ Autorisation accordée à l'Association « Ski club de Mandelieu-La Napoule » à occuper le local situé à l'annexe de Capitou, à titre payant, pour une durée d'un an à compter du 1 novembre 2011.
- 158/ Autorisation pour l'association « Les gens du Nord » à occuper le local situé à Estérel Gallery, bureau 226 à Mandelieu La Napoule, à titre payant, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2011.
- 167/ Autorisation à l'Association « Aurore » à occuper le local situé Les Logécos, rue de Boeri, à Mandelieu La Napoule, à titre gratuit, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2011.
- 168/ Autorisation à l'association « Les Restos du cœur » à occuper le local situé sous l'école Frédéric Mistral, avenue Général de Gaulle, à titre gratuit, du 1^{er} novembre 2011 au 31 octobre 2012.
- 171/ Autorisation à l'association « La Maison du Pied Noir et de ses amis » à occuper le local, à titre payant, situé place Andrée GAGE, à Mandelieu La Napoule, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Novembre 2011.
- 172/ Autorisation à l'association « Les amis de la Ville » à occuper le local situé à Estérel Gallery, bureau 226 à Mandelieu La Napoule, à titre payant, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Novembre 2011.
- 173/ Autorisation à l'association « Départementale des Comités Communaux des Feux de forêts des Alpes-Maritimes » à occuper le local situé 1450 route de Fréjus Paul Ricard à Mandelieu La Napoule à titre gratuit, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2011.
- 174/ Autorisation à l'association « Académie Provençale » à occuper le local situé place Andrée GAGE, à Mandelieu La Napoule, à titre gratuit, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2011.
- 178/ Un contrat de location entre la ville de Mandelieu-La Napoule et M. et Mme HERNICOT, est conclu à compter du 10 novembre 2011. Ledit contrat concerne un appartement de 3 pièces situé au 3^{ème} étage de l'ensemble immobilier « La Casinca » et d'une cave.

- 185/ Autorisation à l'association « la Croix Rouge Française » à occuper le local situé à la Maison des Anciens Combattants, 33 avenue Janvier Pasero à Mandelieu-La Napoule, à titre gratuit, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2011.

FINANCES

- 170/ Remboursement anticipé du contrat de prêt n°929960, contracté en 2000, d'un montant initial de 2,85 Millions d'Euros d'une durée de 25 ans à taux fixe à 3,55 % : Capital restant dû après échéance du 1^{er} novembre 2011 : 1 892 825,14 €.
- 177/ La délibération en date du 30 mars 1989 et la décision municipale n°339 du 27 novembre 2006 sont complétées.

JURIDIQUE

- 165/ Monsieur la Maire de la commune de Mandelieu-La Napoule assurera la défense des intérêts de la commune, dans l'Instance introduite devant le tribunal Administratif de Nice par Messieurs Romano LONGHI et Stéphane VALSAMIDES, enregistrée sous le n°1100893-2, aux fins d'annulation de l'autorisation de lotir n°LT 006.079.85D0189 délivrée, à la SARL LOTIM le 19 décembre 1985.

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

ASYMPTOTE ARCHITECTURE

Prestations intellectuelles pour la construction d'un club house au boulodrome Marcel terrats

Lot 1 : Maitrise d'œuvre

Montant total du marché : 20 961, 54 € HT

TEAM FB

Acquisition de véhicules pour le Parc Municipal

Lot 1 : 1 moto 700 CM3

Montant total du marché : 11 566, 80 € TTC + reprise

SAS Citroën Cannes

Acquisition de véhicules pour le Parc Municipal

Lot 2 : Un véhicule utilitaire léger compact

Montant total du marché : 13 182, 78 € TTC + reprise

RENAULT RETAIL GROUP CANNES

Acquisition de véhicules pour le Parc Municipal

Lot 3 : Trois véhicules Segment : A

Montant total du marché : 31 297,50 € TTC + reprise

RENAULT RETAIL GROUP CANNES

Acquisition de véhicules pour le Parc Municipal

Lot 4 : Un véhicule Ludospace (Police)

Montant total du marché : 17 064, 70 € TTC

SMART / MERCEDES COTE D'AZUR

Acquisition de véhicules pour le Parc Municipal

Lot 5 : Un véhicule segment A citadine

Montant total du marché : 12 804, 21 € TTC + reprise

RENAULT RETAIL GROUP CANNES

Acquisition de véhicules pour le Parc Municipal

Lot 6 : Un véhicule Ludospace

Montant total du marché : 12 963, 50€ TTC + reprise

SAS CITROEN CANNES

Acquisition de véhicules pour le Parc Municipal

Lot 7 : Un véhicule utilitaire léger

Montant total du marché : 13 790, 59 € TTC + reprise

SAS CITROEN CANNES

Acquisition de véhicules pour le Parc Municipal

Lot 8 : Un véhicule : Segment : B

Montant total du marché : 15 523,50 € TTC

SAS CITROEN CANNES

Acquisition de véhicules pour le Parc Municipal

Lot 9 : Un véhicule : Segment : M2

Montant total du marché : 29 256, 60 € TTC + reprise

SOMCA

Acquisition de véhicules pour le Parc Municipal

Lot 11 : Un véhicule Chassis cabine P.T.A.C. 16 T Carrosserie Arroseuse capacité 6000 litres

Montant total du marché : 135 520, 80 € TTC + reprise

TEAM FB

Acquisition de véhicules pour le Parc Municipal

Lot 12 : 3 scooters 125 cm3

Montant total du marché : 7 107, 30 € TTC

SOCIETE CANAL DE PROVENCE ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENCALE

Mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la création de bassins de rétention sur le Riou de l'Argentière

Montant total du marché : 71 500 € HT

TERRE D'ENERGIES – CLIM 2000

Isolation Thermique du CLSH

Lot 1 : déplacements des unités de climatisations

Montant total du marché : 20 374, 50 € HT

MF FERMETURE

Isolation Thermique du CLSH

Lot 2 : remplacement des vitrages par panneaux isolants

Montant total du marché : 4 608 € HT

SANERGIES

Isolation Thermique du CLSH

Lot 3 : mise en place de film anti UV

Montant total du marché : 3 445 € HT

P.C.P.

Isolation Thermique du CLSH

Lot 4 : création d'un faux plafond

Montant total du marché : 15 169, 50 € HT

COALA

Aménagement de l'espace Jeunes à la Vernède

Lot 5 : Equipements

Montant total du marché : 20 276, 50 € HT

HmQE

Mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la restructuration du centre ville de Mandelieu-La Napoule

Montant total du marché : 122 400 € HT

DECROUP'MOUSSE

Réfection de fauteuils de spectacle Centre Expo Congrès de Mandelieu La Napoule

Montant total du marché (+ option) : 65 100 € TT

NATIVI TRAVAUX PUBLICS

Protection du CEC contre les inondations

Montant total du marché : 192 306, 30 € HT

---==o0o===---

Fin de séance : 10 h 01